

Division des Déficiences du Développement - Dérogations DD : Résumé du Service

2024

Intégration Communautaire

La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.

Disponibilité de la Renonciation

Renonciation aux Déficiences Développementales Globales (CDD)

Renonciation au Programme de Jour pour Adultes Handicapés du Développement (DDAD)

Renonciation au Programme de Soutien Familial (FSW)

Codes de Service NFOCUS

Intégration Communautaire – Agence ou Indépendant 9845

Définition du Service

L'Intégration communautaire est un service d'adaptation qui propose un enseignement de l'autonomie, du comportement, de la socialisation et des compétences d'adaptation. L'Intégration communautaire se déroule dans la communauté dans un cadre non résidentiel.

Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
 - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
 - 2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.
- B. L'Intégration communautaire comprend :
 - 1. Des activités d'adaptation conçues pour accroître l'indépendance et les choix personnels ;
 - 2. Des opportunités de créer des liens et d'interagir avec les membres de la communauté ; et
 - 3. L'assistance aux activités de la vie quotidienne, le maintien de la santé et la supervision.
- C. L'Intégration communautaire est un service d'adaptation et doit inclure des programmes d'adaptation. Des programmes d'habilitation individuels doivent être menés et les données enregistrées chaque fois que le service est fourni.
- D. Les exemples d'Intégration communautaire comprennent, sans s'y limiter :
 - 1. Enseigner à un participant comment rejoindre et participer à un groupe communautaire, un groupe religieux, un club de lecture, un club de cartes ou un club de pêche ;
 - 2. Enseigner à un participant comment faire du shopping, assister à un concert, sortir au restaurant ou assister à un événement sportif ;
 - 3. Enseigner à un participant comment se joindre et participer à des activités bénévoles, comme un refuge pour animaux ou un service de repas à domicile ;
 - 4. Enseigner à un participant comment se déplacer dans la communauté en utilisant les transports en commun ou en faisant du vélo.

- E. Une partie de ce service peut être fournie virtuellement, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter :
1. Les besoins du participant doivent pouvoir être satisfaits par des indications verbales et d'autres formes de soutien qui peuvent être fournies virtuellement ;
 2. Disponible pour les participants aux niveaux de financement de base et intermédiaire ;
 3. La majorité des services d'Intégration communautaire offerts chaque semaine doivent être offerts en personne ;
 4. Le total des heures combinées pour les soutiens virtuels ne peut pas dépasser un montant hebdomadaire de 10 heures ; et
 5. Ces 10 heures sont incluses dans le plafond de 35 heures par semaine de services de jour.
- F. L'Intégration communautaire présente les limites suivantes :
1. Au cours de l'Intégration communautaire, un participant ne peut pas effectuer de travail rémunéré ou non rémunéré pour lequel d'autres sont généralement payés, mais peut participer à des activités bénévoles et à des loisirs, qui lui rapportent un minimum d'argent.
 2. Au cours de l'Intégration communautaire, un fournisseur ne peut pas facturer des activités non intégrées, telles que des trajets en camionnette ou des visites dans des parcs vides, lorsqu'il y a peu ou pas d'opportunités d'interaction avec les membres de la communauté.
 3. La majorité du temps facturé dans une semaine pour l'Intégration communautaire doit se dérouler dans la communauté.
 4. Un participant peut bénéficier de l'Intégration communautaire en combinaison avec d'autres services de jour, mais le total des heures combinées ne peut pas dépasser 35 heures par semaine. Une semaine est définie comme du lundi à minuit au dimanche à 23 h 59. Les autres services de jour sont :
 - a. La journée pour adultes ;
 - b. D'une réadaptation comportementale à domicile ;
 - c. Des soutiens de jour ;
 - d. Une habilitation médicale à domicile ;
 - e. Une formation préprofessionnelle ;
 - f. D'un soutien professionnel en petits groupes ;
 - g. L'emploi assisté – Individuel ;
 - h. L'emploi assisté – Suivi ; et
 - i. La recherche d'emploi et coaching professionnel en réadaptation professionnelle.
 5. L'Intégration communautaire ne peut inclure aucun service ou partie d'un service disponible dans le cadre de l'éducation publique, y compris :
 - a. Les programmes du district scolaire local du participant, y compris la surveillance après l'école et les services de jour lorsque l'école n'est pas en session, comme pendant les vacances d'été, les vacances scolaires prévues et les journées de perfectionnement des enseignants ;
 - b. Pendant les heures de cours fixées par le district scolaire local pour le participant, quelle que soit l'école choisie (publique, privée ou à domicile) ; et
 - c. Les heures de service éducatif fournies ou disponibles sont incluses dans le total combiné des heures de service de jour de 35 heures par semaine.
 6. Les participants qui reçoivent une intégration communautaire ne peuvent pas bénéficier d'une habilitation de jour pour enfants.
 7. Ce service ne peut pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid.
- G. L'Intégration communautaire peut être offerte en milieu hospitalier lorsqu'un participant est admis pour des soins intensifs.

1. Les mesures de soutien sont conçues pour répondre aux besoins du participant pendant son séjour à l'hôpital et pour faciliter une transition en douceur vers son domicile.
2. Les mesures de soutien comprennent l'enseignement de compétences qui aideront le participant à maintenir son niveau actuel d'indépendance, en fournissant un soutien comportemental si nécessaire et une assistance dans les activités de la vie quotidienne qui aident le participant dans son traitement et son rétablissement pendant son séjour à l'hôpital.
3. Le soutien n'inclut pas les activités de maintien de la santé, les traitements, les procédures, l'administration de médicaments ou les pratiques, qui doivent être effectués par le personnel hospitalier.
4. Le plan de services centré sur la personne sera mis à jour lorsque ce service sera fourni en milieu hospitalier et lorsque le participant quittera l'hôpital.

Exigences pour les Prestataires

Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
 1. Être un prestataire Medicaid ;
 2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. L'Intégration communautaire peut être proposée par un fournisseur d'agence DD ou un prestataire indépendant.
 1. Un prestataire d'agence DD est une entreprise inscrite en tant que fournisseur Medicaid et certifiée par le DHHS pour fournir des services DD et est responsable :
 - a. D'embaucher et superviser les employés qui travaillent avec le participant ;
 - b. D'employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;
 - c. De fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
 - d. D'accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
 - e. D'assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
 - f. D'autres fonctions administratives.
 2. Un prestataire indépendant DD est une personne ou un prestataire inscrit en tant que prestataire Medicaid et employé par un participant.
 - a. Le participant est responsable de l'embauche et de la supervision de son prestataire.
- C. L'Intégration communautaire peut être autodirigée.
- D. Un membre de la famille du participant, mais pas un tuteur ou une autre personne légalement responsable du participant, peut assurer l'Intégration communautaire lorsqu'il répond à d'autres exigences.

Tarifs

- A. L'Intégration communautaire doit être achetée dans le cadre du budget individuel annuel du participant.
- B. L'Intégration communautaire est remboursée à un taux horaire.

C. Le coût du transport est :

1. Inclus dans le tarif pendant l'Intégration communautaire ;
2. Non inclus dans le tarif jusqu'au site où l'Intégration communautaire commence ; et
3. Non inclus dans le tarif à partir du site où se termine l'Intégration communautaire.

D. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du prestataire DD](#).

1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; lorsqu'un barème n'est plus valide, une date de fin est ajoutée.